

DEPARTEMENT DE

HAUTE-SAVOIE

-----

Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

-----

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p>
<p>Présents : 27</p>	<p><b>Date de convocation :</b> 07 février 2017</p>
<p>Pouvoirs : 6</p>	<p><b>Présents</b> Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.</p>
<p>Votants : 33</p>	<p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p>
<p>Pour : 33</p>	
<p>Contre 0</p>	
<p>Nul : 0</p>	<p><b>Pouvoirs</b> Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Christian VERMELLE.</p>
<p>N° CC 07/2017</p>	<p><b>Absents excusés</b> M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>

**Objet : Adhésion au SIGETA et désignation des délégués communautaires**

Vu l'arrêt préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ;

Considérant que le SIGETA était composé de la CC de la Semine et des communes de Challonges, Contamine–Sarzin, Frangy et Usinens

Considérant que l'article L5214-21 du CGCT dispose que II.-La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. III.-Le présent article est également applicable lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté de communes était membre d'un syndicat mixte.

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant dès lors qu'il doit être constaté, en conséquence, la modification de la composition du SIGETA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Compte tenu que la CC Usse et Rhône se substitue de plein droit en lieu et place de la CC de la Semine et des communes de Challonges, Contamine – Sarzin, Frangy et Usinens au sein du SIGETA.

Compte tenu que cette substitution n'a aucune incidence sur les attributions et le périmètre du SIGETA. Le nombre de délégués reste inchangé. En conséquence, la CC Usse et Rhône disposera d'un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient la CC de la Semine (3 titulaires et 3 suppléants) et des communes de Challonges et Usinens (1 tit. et 1 supp.), Contamine-Sarzin et Frangy (1 tit. et 1 supp.) avant la substitution.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve son adhésion au SIGETA.

Paul Rannard

Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

